

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 juin 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Lors de la séance du 28 novembre 1994, le conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du plan de développement de Vaise, le lancement d'un concours d'architecture et d'ingénierie en vue de requalifier l'espace Valmy.

Lors de la séance du 22 mai 1995, la conception de cet aménagement a été confiée à l'équipe ILEXMVRDV.

Aujourd'hui vous est soumis le projet définitif de la première tranche opérationnelle constituée par :

- l'îlot des Tanneurs,
- la place du Marché.

L'îlot des Tanneurs ne sera pas reconstruit et comporte l'accès principal pour les piétons de la station de métro Valmy intégrée dans l'aménagement. La place en elle-même sera une vaste aire piétonne accueillante, permettant une liaison aisée en surface pour les usagers du métro et pour les riverains.

Elle comportera un espace aménagé en mail pour piétons et un lieu plus convivial agrémenté de bancs et de cépées (plantations à troncs multiples). Le sol sera traité avec des matériaux souples comme du stabilisé et de la pierre calcaire.

L'actuelle rue des Tanneurs sera transformée en accès contrôlé plus confidentiel à l'intention des riverains et pour les livraisons. Une possibilité de terrasses sera envisagée dans l'avenir.

La place du Marché sera entièrement requalifiée de manière à assurer une cohérence globale de l'aménagement. La rue du Bourbonnais est recalibrée, sa courbure plus douce intégrera un stationnement-minute afin de faciliter les rotations du public pour l'accès aux équipements publics (mairie, poste, perception, bibliothèque).

Quant à la seconde tranche opérationnelle constituée par la place Valmy proprement dite, son aménagement interviendra ultérieurement de manière coordonnée avec l'ouverture du tronçon nord du périphérique.

Afin d'obtenir une réalisation cohérente de l'aménagement, il a été convenu, en accord avec la ville de Lyon et conformément aux dispositions de l'article L 5 215-27 du code général des collectivités territoriales, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence, la communauté urbaine de Lyon.

En contrepartie, la ville de Lyon participera financièrement à l'opération à hauteur de 10 000 000 F TTC, dont 7 000 000 F TTC pour la première tranche opérationnelle et 3 000 000 F TTC pour la seconde tranche.

Vu l'avis favorable de monsieur le vice-président chargé des marchés publics, les travaux relatifs à la première tranche opérationnelle seront dévolus par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295, 296, 296 bis, 296 ter, 297, 297 bis et 298 du code des marchés publics.

Cette opération se décomposera en quatre lots techniques :

- lot n° 1 - terrassement, réseaux, voirie,
- lot n° 2 - espaces verts,
- lot n° 3 - éclairage,

qui seront attribués à un groupement conjoint d'entreprises dont le mandataire sera l'entreprise titulaire du lot n°1.

- lot n° 4 - fourniture de pierres.

L'estimation financière des travaux des deux tranches opérationnelles est évaluée actuellement à 22 500 000 F TTC, la première tranche représentant, quant à elle, 15 210 000 F TTC ;

B - Propose d'approuver le projet qui lui est proposé ainsi que la dévolution des marchés de travaux par voie d'appel d'offres ouvert, de l'autoriser à signer les offres retenues pour valoir actes d'engagement ainsi que tous documents relatifs à cette affaire et la convention de participation financière à passer avec la ville de Lyon, enfin de fixer l'imputation de la dépense ainsi que l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Vu les délibérations du précédent conseil en date des 28 novembre 1994 et 22 mai 1995 ;

Vu l'article L 5 215-27 du code général des collectivités locales ;

Vu les articles 295, 296 bis, 296 ter, 297, 297 bis et 298 du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet qui lui est proposé et la dévolution des marchés de travaux par voie d'appel d'offres ouvert.

2° - Autorise monsieur le président à signer les offres retenues pour valoir actes d'engagement ainsi que tous documents relatifs à cette affaire et la convention de participation financière à passer avec la ville de Lyon.

3° - La dépense afférente à l'opération sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la communauté urbaine de Lyon - exercices 1996 et suivants - pour le compte de la direction des projets urbains et virés aux crédits du budget du service espaces publics :

- pour 8 210 000 F TTC, sous-chapitre 908-0 - article 235-1 - dossier n° 2 952-96,

- pour 7 000 000 F TTC, sous-chapitre 908-0 - article 237 - dossier n° 2 952-96.

4° - La recette de 7 000 000 F à percevoir de la ville de Lyon sera versée au crédit du budget primitif de la communauté urbaine de Lyon à ouvrir pour le compte du service espaces publics - exercice 1997 - sous-chapitre 908-0 - article 141-0 - dossier n° 2 952-96.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,